



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ÉTRANGERS

### OBTENTION DE LA CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS EN QUALITÉ DE CONJOINT DE FRANÇAIS (article L. 314-9 3° du CESEDA)

**L'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS EN QUALITÉ DE CONJOINT DE FRANÇAIS EST EFFECTUÉ DE MANIÈRE AUTOMATIQUE, EXCLUSIVEMENT AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE SÉJOUR D'UNE ANNÉE OU PLURIANNUELLE.**

**3 années révolues de mariage sont requises pour l'examen en vue de la délivrance de la carte de résident de 10 ans en qualité de conjoint de français.**

Les documents permettant l'examen de la carte de résident de 10 ans (voir page suivante) doivent être fournis en plus des documents à produire pour le renouvellement de la carte de séjour d'une année ou pluriannuelle.

**La carte de résident de 10 ans en qualité de conjoint de français n'est accordée que sous réserve de la justification de la communauté de vie entre les époux et de l'intégration républicaine dans la société française du ressortissant étranger, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance de la langue française.**

### EXAMEN DE LA DEMANDE

**MERCI D'INCLURE LES DOCUMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DE LA CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS DANS UNE POCHETTE NOMMÉE CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS, SÉPARÉE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET REMETTRE CELLE-CI OBLIGATOIREMENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT.**

**MERCI DE TOURNER LA PAGE**



21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil cedex - ☎ : 01 49 56 60 00 - 📠 : 01 49 56 60 13  
[www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)



V1 / Date de création : 18 11 2016

**Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :**

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Les modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

**- Les justificatifs de l'intégration républicaine :**

Une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française.

L'attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine ou du contrat d'accueil et d'intégration, délivrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**OU**

**Pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :**

Le contrat d'accueil et d'intégration.

L'attestation de formation civique.

L'attestation de session sur la vie en France.

Le diplôme initial de langue française ou l'attestation de dispense de formation linguistique.

Le bilan de compétences professionnelles.

**Pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour après le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :**

Le contrat d'intégration républicaine.

Une attestation de formation civique.

Une attestation de formation linguistique ou une attestation de dispense de formation linguistique.

**OU**

**Pour un ressortissant étranger justifiant d'un des cas de dispense du contrat d'intégration et d'accueil ou du contrat d'intégration républicaine, indiqués ci-dessous :**

Le ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français (Collège et lycée) pendant au moins 3 années scolaires.

Le ressortissant étranger ayant suivi des études supérieures (au-delà du baccalauréat) en France d'une durée au moins égale à une année universitaire.

Le ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger figurant sur la liste établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre chargé de la coopération (prévue par l'article R. 451-2 du code de l'éducation), sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement.

Le ressortissant étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (ressortissant étranger né en France de parents étrangers qui justifie à sa majorité résider en France et avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans).

➔ **La production des certificats de scolarité, diplôme(s), relevé(s) de notes, attestation(s) d'assiduité, attestation(s) de(s) l'établissement(s) scolaire(s), etc, pendant la période concernée.**

**Si le demandeur n'a jamais signé de contrat d'intégration et d'accueil ou de contrat d'intégration républicaine et ne peut justifier d'une dispense, merci d'ajouter une lettre le précisant.**

**Si le demandeur a déjà signé un contrat d'intégration et d'accueil ou un contrat d'intégration républicaine, mais n'est plus en sa possession, il lui appartient de prendre contact avec les services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (coordonnés disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Contacter-le-service>), afin d'obtenir une attestation de clôture du contrat.**

**Tout document de nature à attester d'un niveau suffisant de connaissance de la langue française, (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans)(niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues à compter du 07 mars 2018).**

**Si le demandeur n'est pas titulaire d'une carte de séjour temporaire en qualité de conjoint de français , produire en plus :**

- **Un acte de mariage ou le livret de famille , avec filiation, transcrit sur les registres de l'état civil français (Si le mariage a eu lieu à l'étranger).**

- **La carte nationale d'identité ou le passeport, en cours de validité, du conjoint.**

- **Une déclaration sur l'honneur conjointe attestant de la vie commune.**

- **Plusieurs documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage:**

**Les documents doivent être aux noms des 2 conjoints ou de chaque conjoint (exemple : le relevé de compte joint des 2 conjoints ou le relevé de compte de chaque conjoint).**

**Exemples :** Le relevé de compte, le dernier avis d'imposition, une attestation de sécurité sociale, d'assurance, de mutuelle, une facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'abonnement internet, la dernière taxe d'habitation, le relevé de charges ou de comptes de copropriété, **et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur.**

**Si le demandeur est ressortissant d'un État autorisant la polygamie :**

- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur ne vit pas en France en état de polygamie.